

## QUID pass sanitaire pour les employés des restaurants, en cuisine, en particulier

### **Quels sont les professionnels concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire ?**

À compter du 30 août 2021, les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où il est demandé aux usagers sont concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire, sauf lorsque leur activité se déroule :

- dans des espaces non accessibles au public (ex : bureaux)
- en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence. [...]

### **Les personnels de cuisine sont-ils soumis au pass sanitaire ?**

Dès l'instant où l'espace de cuisine n'est pas ouvert au public et que le personnel de cuisine n'intervient jamais aux heures d'ouverture dans les espaces ouverts au public, il n'est pas soumis au pass sanitaire. En revanche, dès l'instant où ces conditions ne sont pas réunies (cuisine ouverte, personnel de cuisine servant les plats en salle ou participant au service), le personnel de cuisine devra disposer d'un pass sanitaire valide comme tout salarié du restaurant intervenant auprès du public.

### **Le personnel des restaurants disposant uniquement d'une terrasse, ou servant uniquement des plats à emporter, doit-il présenter un pass sanitaire ?**

Le pass sanitaire ne peut être exigé des salariés qui exercent dans le cadre de la vente à emporter de plats préparés.

C'est en revanche une obligation pour les salariés qui travaillent en terrasse.